

A SON EMINENCE
LE CARDINAL SIMEONI PRÉFET

ET AUX E^{mes} CARDINAUX

DE LA S. C. DE LA PROPAGANDE

Eminence,

Vous savez avec quelle insistance Mgr l'Evêque des Trois-Rivières a demandé qu'une *enquête juridique* eût lieu, avant que la cause de la division de son diocèse fût traitée devant la S. C. de la Propagande, parce qu'une telle *enquête seule* pouvait démontrer jusqu'à quel point la S. Congrégation avait été *faussement* renseignée sur cette question.

J'eus moi-même l'honneur de Vous présenter, comme procureur de Sa Grandeur, de graves observations à ce sujet et de Vous supplier d'attendre, au moins, que le Commissaire Apostolique fût de retour à Rome, pour que la S. Congrégation entendit ses explications verbales avant l'examen.

Cependant, Votre Eminence en jugea autrement, pressée qu'Elle était, me dit-Elle, par les sollicitations excessives de Mgr l'Archevêque de Québec.

Averti assez tard en septembre dernier que l'audition de la cause aurait lieu le 30 du même mois, je n'eus que le temps de préparer un Résumé abrégé des faits, sans pouvoir présenter une défense juridique contre la division. La procédure fut tellement hâtive, sous la pression de Mgr l'Archevêque, que les Consultants de la S. C. ne furent pas entendus, et que les Eminentissimes Cardinaux eurent à peine le temps de prendre connaissance du volumineux dossier de la cause.

La S. C. de la Propagande crut néanmoins, sur l'exposé qu'on lui fit, devoir maintenir le principe de la division, en en remettant l'effet après un autre examen, et le S^t Père décida : « Standum pro divisione dioceseos, eam vero ad effectum non esse deducendam, nisi postquam novus Commissarius Apostolicus ad Canadensem Provinciam mittatur ».

